

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

@

01/04/87

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :
PAT

N/Réf. : PAT n° 1137/87

Objet : Application des dispositions de l'arrêté du 1er octobre 1976 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail : détermination des effectifs des entreprises à établis-sements multiples situés dans plus d'une circonscription de Caisse Régionale.

La détermination des effectifs nationaux indispensables pour effectuer les opérations de tarification AT des entreprises multi-régionales, est assurée annuellement aux mois de mai et septembre, par l'échange de supports magnétiques entre les Caisses Régionales et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de LILLE.

L'évolution des équipements informatiques et la prise en compte progressive du modèle national TA-PR dans les Caisses Régionales, imposent des modifications dans ce système d'échanges d'informations entre vos organismes et plus particulièrement en ce qui concerne les caractéristiques physiques du support magnétique, la périodicité et le calendrier de transmission.

Dans un souci d'optimisation de ces échanges et après concertation avec les Caisses Régionales de LILLE, LYON et MARSEILLE, de nouvelles procédures ont été définies pour application dès l'exercice 1987 (effectifs 1986 utilisés pour la tarification AT de l'année 1988).

Un seul échange (aller-retour) d'informations est désormais établi entre les Caisses Régionales et le Centre Informatique de la Caisse Régionale de LILLE, chargé de la consolidation nationale.

Les échéances impératives retenues pour chaque liaison sont les suivantes :

15 novembre : Réception par la CRAM de LILLE des fichiers employeurs R300CN transmis par les Caisses Régionales. Ce fichier doit comporter, la totalité des employeurs avec les effectifs connus à cette date.

30 novembre : Renvoi par la CRAM de LILLE, des effectifs cumulés pour les établissements des entreprises multirégionales.

Le fichier R300CN utilisé dans le cadre de cet échange a subi de légères modifications :

- article de 120 caractères,
- suppression de l'information "code article 3"

Les caractéristiques en sont précisées en annexe.

Les modalités techniques de transmission des informations sont laissées à l'appréciation de chaque organisme (support magnétique ou télé-transmission).

Le calendrier ainsi fixé permettra d'obtenir des effectifs beaucoup plus fiables et évitera les nombreux échanges de correspondances entre vos organismes, indispensables dans la procédure ancienne pour tenir compte des modifications intervenant après le 31 août.

Cependant, il ne vous échappera pas que le respect de la date du 15 novembre est impératif et que le moindre retard ne manquerait pas d'entraîner de grandes difficultés pour les quinze Caisses Régionales, avec toutes les répercussions possibles au niveau des entreprises et des Unions de Recouvrement.

J'ajoute que toutes précisions complémentaires concernant les modalités pratiques de ces travaux peuvent être obtenues auprès de la CRAM de Lille Sous-Direction Informatique - Service Etudes.

Le Directeur

D. COUDREAU

TYPE DE GESTION		RISQUE "ACCIDENT DU TRAVAIL"			
CHAINE		DETERMINATION DES EFFECTIFS NATIONAUX			
UNITE DE TRAITEMENT		CNAM01 à CNAM07			
NATURE DU DOCUMENT		FICHE D'ANALYSE DES INFORMATIONS			
FICHIER		R300CN			
DATE		FEVRIER 1987	RESPONSABLE		PAGE
SUPPORT		NATURE		PERIODICITE	CRITERES DE CLASSEMENT
Bande magnétique		Mouvement			SIRET (8 caractères) Comité technique (2 c)
NOM DU MOUVEMENT					
N° col.	Caractères		INFORMATIONS	OBSERVATIONS	
	Alpha	Numér.			
		2	CRAM origine		
	x	14	N° SIRET		
	x	17	N° interne ou identifiant privilégié		
	x	44	Raison sociale		
	x	2	Comité technique		
	x	5	Risque		
	x	5	Effectif pondéré		
	x	6	Effectif cumulé		
	x	25	Zone disponible		

Caractéristiques techniques du fichier R300CN

- Labels standards avec R300CN comme nom de fichier
- Article de 120 caractères.
- 50 articles par bloc.
- Code EBCDIC.
- Pas de BSN.

